



essons le Long

otre commune

POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE, RESPECTONS QUELQUES RÈGLES



SECURITE

La **limitation de la vitesse** à 50km/h et le respect des passages protégés contribuent à la sécurité de tous.

Nous rappelons que la rue de l'Eglise est en **sens interdit** descendant. Ainsi que la voie accédant à la nationale à hauteur de Pontarcher. Ces voies sont matérialisées par une signalisation réglementaire. Le respect de ses règles est primordial **pour la sécurité de tous !**

Les **écoulements d'eaux usées** sur la voie publique engageront la responsabilité du particulier en cas d'accident.

La **taille des haies** et des arbres doit être réalisée à l'aplomb des limites de propriété sans emprise sur les trottoirs ou la chaussée.

TROTTOIRS

L'**entretien du trottoir** (balayage, tonte, déneigement...) est à la charge du riverain (propriétaire ou locataire) si besoin sur toute la longueur bordant la propriété qu'il occupe ou qu'il possède même si l'agent communal y contribue.

URBANISME

L'**ensemble de ces travaux** : construction, modification de façade, clôture, création ou modification d'une ouverture, ravalement... doit faire l'objet d'une déclaration ou autorisation.

BRUIT

Le respect d'autrui impose certaines règles :

- Utilisation modérée à l'extérieur des radios ou sonorisations.
- Utilisation des **tondeuses et tronçonneuse** à des heures descentes.
- Eviter **les aboiements excessifs** des chiens.

Tout ceci doit contribuer à préserver les **bonnes relations avec le voisinage**.

DECHETS MENAGERS

La **collecte des déchets ménagers** ayant lieu le vendredi matin, les poubelles ne doivent pas être sorties avant le jeudi soir.

Les déchets verts peuvent être compostés ou déposés à la déchetterie intercommunale située à Ambleny.

ANIMAUX

La **divagation des animaux** est interdite pour des raisons de sécurité.

VOISINAGE

Avant tout il faut connaître ses droits et devoirs. Ce n'est pas parce que le comportement de votre ou de vos voisins vous gêne que vous pouvez exiger de lui qu'il cesse cette gêne. La loi n'est pas forcément pour vous. Si elle n'est pas pour vous il est toujours possible d'expliquer à son voisin pourquoi il vous gêne et de lui demander, mais pas exiger, de cesser cette gêne.

En cas de problème avec son ou ses voisins il est préférable de dialoguer avec eux tout en restant courtois. Si le problème n'est pas résolu par le dialogue, le respect du ou des voisins doit continuer. Les problèmes ne se règlent pas à coups d'insultes. Ce genre d'attitudes ne peut qu'engendrer plus de problèmes et peut réduire considérablement les chances d'obtenir gain de cause.

Lorsqu'un problème ne se règle pas entre voisins il est préférable de faire appel à des tiers. Cela peut être des associations et toutes les structures pouvant aider à résoudre le problème de manière amiable.

Nous vous remercions par avance de votre bonne compréhension